



## ALSH VELLERON

### Règlement de fonctionnement Structure d'accueil du Mercredi

Il est établi pour accueillir votre enfant, lui offrir un accueil de qualité et assurer le bon fonctionnement de la structure. L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est réglementé comme accueil collectif de mineurs. Le centre reçoit, à Velleron, Rue Neuve, les enfants de 6 à 12 ans à la journée ou demi-journée, le mercredi.

#### **Encadrement**

L'équipement d'animation est constitué d'un directeur et de deux animatrices dont le nombre est ajusté en fonction des périodes et des effectifs présents.

#### **Périodes d'ouverture et horaires**

Le centre du mercredi est ouvert de 7h30 à 18h. Accueil du matin jusqu'à 9h, ouverture du portail le soir à 16h30.

#### **Conditions d'admission**

Le centre de loisirs, accueille les enfants à partir de leur scolarisation à l'école primaire et jusqu'à 12 ans, dans la limite des 20 places disponible par mercredi et uniquement quand le dossier administratif est complet, transmis et vérifié.

Obligation d'inscrire votre enfant à l'activité au plus tard 9 jours avant le mercredi de sa présence en envoyant un mail à [mj.velleron@wanadoo.fr](mailto:mj.velleron@wanadoo.fr) ou en laissant un message au 04.90.20.11.87.

#### **Assurance**

Une assurance couvre les enfants lors de leur présence au centre. Les parents doivent fournir une assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

#### **Tarif et adhésion**

Les tarifs sont basés sur le Quotient Familial, en l'absence de justificatif le tarif le plus élevé sera facturé aux familles.

	Q.F de 0 à 900	Q.F de 901 à 1250	Q.F 1251 et plus
Journée complète	11,50 €	12 €	12,50 €
Matin avec repas jusqu' à 13h	6.50 €	7 €	7,50 €
Après-midi à partir de 13h	5,50 €	6 €	6,50 €

Les absences du mercredi n'entraînent aucun remboursement sans justificatif (certificat médical)

## **Restauration**

Le repas sera pris dans le restaurant scolaire de l'école de Velleron, cette extension de la structure d'accueil de loisirs au réfectoire de l'école, s'effectuera sous la responsabilité du personnel encadrant. Les enfants souffrant d'allergies alimentaires sont accueillis avec un PAI validé par un médecin, et l'enfant vient avec son repas.

## **Médicaments**

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments. L'automédication est interdite. Les enfants souffrant d'allergies sont accueillis avec un PAI, validé par un médecin.

## **Vie collective**

Les enfants doivent respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Les parents sont responsables de toute détérioration matérielle volontaire, ou involontaire et devront rembourser le matériel abîmé. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Une exclusion pourra être décidée.

Les jeux individuels privés, portables, tablettes, etc. ne sont pas autorisés. La structure décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol.

-----Coupon à détacher et à remettre signé, lors de l'inscription de l'enfant-----

Je, soussigné (e),..... déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement, l'accepter et le mettre en application. Son acceptation conditionne l'admission de mon (ou mes) enfant (s).

Date.....

Signature

(Précédées de la mention « Lu et approuve »).